

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2009-08-10 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 10^e jour du mois d'août deux mille neuf à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte, (absent)
Benoit Lavallée, (absent)
Roland Labrie.

Monsieur Yves Landry, directeur général et madame Danielle M. Bédard, greffière adjointe sont également présents.

Rés.2375-08-2009 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

0. Ouverture de l'assemblée
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Mention veto du maire
3. Déménagement des bureaux du service incendie
4. Période de questions
5. Dépôt du bordereau de correspondance
6. Adoption du procès-verbal du 13 juillet 2009
7. Adoption des comptes à payer
8. Adoption règlement créant un article pour les spas
9. Adoption règlement Société d'habitation du Québec
10. Adoption règlement formant le Comité Culture et Embellissement
11. Avis de motion, augmentation du fond de roulement
12. Avis de motion, règlement emprunt travaux 1^{re} et 2^e Avenue
13. Autorisation de l'entente de gestion avec la SHQ

14. Nomination des membres au Comité Culture et Embellissement
15. Approbation du règlement d'emprunt de la RRGMRP
16. Mandat BPR, plans et devis travaux 1^{re} et 2^e Avenue
17. Mandat BPR, surveillance des travaux 1^{re} et 2^e Avenue (retiré)
18. Agrandissement terrain soccer (reporté)
19. Période de questions sur les sujets traités.
20. Levée de l'assemblée

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 3 août 2009. (du 7 juillet au 3 août 2009)

Mention du veto du maire

La greffière adjointe fait mention qu'en conformité avec l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, le maire a mis son veto sur la résolution 2374-07-09 « Déménagement des bureaux du service incendie »

Dépôt et lecture du document du directeur général

Le Conseil municipal a adopté la résolution 2374-07-09 par laquelle le Service des Incendies de la Ville de Portneuf doit déménager ses bureaux actuellement au «Carrefour», dans les locaux de la «Caserne Sud» et ce, pour le 31 juillet 2009.

Dans le respect de la décision du Conseil municipal et à l'analyse de la directive, je vous informe que le délai prescrit par le Conseil ne peut être respecté. Effectivement, en collégialité avec le Directeur des Incendies, j'ai visité les locaux visés pour constater que d'ici au 31 juillet, le temps ne permet pas, à mon sens:

- 1) De rendre les locaux dans un état plus propre et apte à recevoir des bureaux (nettoyage, peinture, etc.);
- 2) De procéder à l'installation d'un système de télécommunication adéquat (réseau internet, téléphone, etc.);
- 3) De procéder au déménagement comme tel.

Également, les lieux sont inadéquats à cause de leur étroitesse, par rapport à ceux des locaux actuels, pour effectuer la formation des pompiers et maintenir le service actuel des mesures d'urgence, en cas de sinistre. Si les locaux des mesures d'urgence devaient demeurer dans les locaux du «Carrefour» et les bureaux administratif à la Caserne Sud, le Directeur m'a informé que le personnel actuel serait insuffisant.

Finalement, je vous réfère au rapport d'intervention produit par la CSST, daté du 12 juin 2008. Ce rapport relève des anomalies importantes au bâtiment de la Caserne Sud et à titre d'exemple, entre autres, je vous informe qu'il n'y a aucune ventilation mécanique et que le chauffage est au gaz.

Cordialement,
Yves Landry, urbaniste
Directeur général

Rés.2376-08-2009 Déménagement des bureaux du service incendie.

Attendu la résolution 1483-07-2006, dans laquelle la ville « forme et mandate un groupe de travail à faire des recommandations au conseil municipal, en vue de rationaliser l'affectation des édifices logeant les services municipaux et d'évaluer les acquisitions, les dispositions et les transformations requises et leurs coûts et ce, d'ici le 1er mars 2007.»

Attendu l'acceptation des recommandations du comité sur les édifices municipaux selon la résolution 1965-03-2008.

Attendu que les organismes et comités concernés ont déjà été rencontrés par des membres du comité sur les édifices municipaux à l'automne 2008, puis par M. Ghyslain Jobin, directeur général par intérim au printemps 2009;

Attendu que tous ces organismes et comités sont dans l'attente d'une action du conseil;

Attendu que des soumissions ont été demandées pour les transformations du carrefour selon les recommandations du comité;

Attendu que le point de services du CLSC pour les prises de sang est déménagé et que les locaux sont maintenant disponibles à la caserne sud;

Attendu que selon M. Jacques Vary du ministère de la sécurité publique, le fait de déménager le bureau du directeur du service des incendies et celui du responsable des mesures d'urgences ne modifie pas le schéma de couverture de risques;

Attendu qu'on retrouve présentement des équipements du service des incendies dans trois édifices différents;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE les bureaux du service des incendies et des mesures d'urgences, qui sont présentement dans le carrefour municipal, soient déménagés dans les bureaux de la caserne sud, au 100, rue Paquin.

QUE le nettoyage et la peinture des bureaux, de la salle et des toilettes ainsi que l'installation du téléphone et d'internet soient effectués rapidement afin que le déménagement des bureaux soit fait d'ici la fin de septembre.

QUE les réparations nécessaires à la caserne du 100, rue Paquin soient répertoriées et que des soumissions soient demandées.

QUE le déménagement des camions et des équipements incendie logés dans la caserne nord soit effectué dès que les correctifs répertoriés seront apportés à la caserne sud.

Le vote est demandé sur la proposition principale; la proposition est adoptée avec quatre voix favorables et une abstention.

NOTE : VETO DU MAIRE SELON L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES.

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 3 août 2009. (du 7 juillet au 3 août 2009)

Rés.2377-08-2009 Adoption du procès-verbal du 13 juillet 2009.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du conseil de Ville du 13 juillet 2009 soit accepté tel que présenté.

Rés.2378-08-2009 Adoption des comptes à payer.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 341 602.94 \$.

Liste des comptes à payer	124 090.34 \$
Liste des chèques émis	19 111.56 \$
Liste chèques manuels	118 554.84 \$
Liste transaction internet	20 848.94 \$
Liste des salaires	58 997.26 \$

Je, Danielle M. Bédard, trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Danielle M. Bédard, trésorière

Rés.2379-08-2009 Adoption règlement créant un article pour les spas

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement 071-1 intitulé « Modifiant le règlement 071 afin de créer des normes pour les spas ».

Rés.2380-08-2009 Adoption règlement Société d'habitation du Québec

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement 097 intitulé « Règlement relatif à l'adoption du programme Rénovation-Québec (SHQ)/Ville de Portneuf ».

Rés.2381-08-2009 Adoption règlement formant le Comité Culture et Embellissement

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf adopte le règlement 096 intitulé « Constituant le Comité Culture et Embellissement de la Ville de Portneuf ».

Rés.2382-08-2009 Avis de motion, augmentation du fond de roulement

Je, Esther Savard conseillère, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement augmentant le montant au fond de roulement.

Rés.-2383-08-2009 Avis de motion, règlement emprunt travaux 1^{re} et 2^e Avenue

Je, Roland Labrie conseiller, donne avis par la présente que je présenterai lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt afin d'effectuer les travaux sur la 1^{re} Avenue ainsi que sur la 2^e Avenue.

Rés.2384-08-2009 Autorisation de signature de l'entente de gestion avec la SHQ

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf autorise monsieur Yves Landry, directeur général, à signer tous les documents relatifs à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat avec la Société d'habitation du Québec.

Rés.2385-08-2009 Nomination des membres au Comité Culture et Embellissement

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE mesdames Suzanne Bouchard, Chantale Hamelin et messieurs Pierre Gignac, Claude Huot, Yves Presseau, Denis Godin, Benoît Marcotte soient nommés représentants au sein du Comité Culture et Embellissement pour les deux prochaines années à compter de ce jour.

Rés.2386-08-2009 Approbation du règlement d'emprunt de la RRGMRP

Considérant que le lieu d'enfouissement technique actuel aura atteint sa pleine capacité en avril ou en mai 2010;

Considérant que la Régie est en attente du décret du gouvernement autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Neuville;

Considérant que ce décret sera suivi d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs autorisant les travaux de construction d'une cellule d'enfouissement;

Considérant que la Régie se doit d'être prête à exécuter lesdits travaux dès l'automne 2009 afin de ne pas être dans l'obligation d'exporter ses matières résiduelles dans un autre lieu d'enfouissement au printemps 2010;

Considérant que la réalisation desdits travaux nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 3 340 000,00 \$ sur une période de 7 ans;

Considérant que le service de dette en regard dudit règlement d'emprunt n'aura aucun impact financier sur les quotes-parts des municipalités étant donné qu'une dépense similaire était déjà prévue au budget 2009 pour payer l'ancienne cellule d'enfouissement;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Portneuf approuve le règlement d'emprunt numéro 13-2009 au montant de 3 340 000,00 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 16 juillet 2009.

Rés.2387-08-2009 Mandat BPR, plans et devis travaux 1^{re} et 2^e Avenue

Attendu que la volonté du conseil municipal est de réaliser la réfection des infrastructures de la 1^{re} et de la 2^e Avenue;

Attendu que BPR a préparé la demande d'aide financière pour ces travaux et qu'une confirmation de cette aide financière est attendue sous peu;

Attendu que la firme d'ingénieur-conseil BPR a réalisé en 1994 pour le compte de la Ville de Portneuf, le projet d'assainissement des eaux usées;

Attendu que ces travaux d'assainissement ont été réalisés sur ces mêmes rues;

Attendu que les données techniques du projet d'assainissement des eaux usées de 1994 seront utilisées pour la réalisation du présent mandat;

Attendu que ces travaux auront un effet direct sur le traitement des eaux usées en diminuant significativement les apports d'eau au dit traitement et que certaines vérifications devront être effectuées sur le fonctionnement des postes de pompage et de la station de traitement des eaux usées dont les données sont indiquées au dossier réalisé en 1994;

Attendu qu'un mandat de préparation des études préliminaires, des plans et devis et de la surveillance peut être octroyé directement en vertu des clauses de la loi 60, couvrant l'antériorité et des mesures transitoires (articles 223 et suivants) de la dite loi, en autant que ces travaux d'ingénierie ont été réalisés avant le 21 juin 2001;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à l'unanimité;

QUE le mandat des études préliminaires, des plans et devis du projet de réfection de la 1^{re} et de la 2^e Avenue soit octroyé à BPR-Infrastructure Inc.;

QUE les honoraires et dépenses soient chargés sur la base du décret 1235 régissant les organismes publics et parapublics du gouvernement du Québec pour établir les tarifs des honoraires pour les services professionnels fournis par des ingénieurs.

QUE le présent mandat soit et est conditionnel à l'obtention de la subvention dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Chantale Hamelin demande la levée de l'assemblée à 20.07 hres.

Maire

Greffière adjointe